

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Laboratoire habilité par le Ministère chargé de la santé en application de l'article R\*.1321-52 du code de la santé publique

CERTIFICAT D'APTITUDE SANITAIRE D'UNE FIBRE A ÊTRE UTILISEE  
POUR LE RENFORT DES MATERIAUX ENTRANT AU CONTACT D'EAU DESTINEE  
A LA CONSOMMATION HUMAINE

Certificate of aptitude for the use of a fiber for reinforcing materials in contact with drinking water

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et à la circulaire DGS/SD7A/2006/370 du 21 août 2006

Coordonnées du demandeur :



et la circulaire DGS/SD7A/2006/370 :

Conditions de test / Test conditions : 20 g/l